



ECOLE DE CONDUITE CHADAL

En route vers la réussite...

RÈGLEMENT INTÉRIEUR AUTO ECOLE.

Article 1 : Principes généraux

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative.
Elle exige de chacun le respect :

- Des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation
- De toute consigne imposée soit par la direction de l'organisme de formation soit par le constructeur ou le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle comme à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières en matière d'hygiène, de sécurité.

S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation.

Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

Article 2 : Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie, le plan de localisation des extincteurs sont affichés dans les locaux de l'organisme de formation.

Le stagiaire doit en prendre connaissance. En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant de l'organisme de formation ou des services de secours.

Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe, le 112 à partir d'un téléphone portable. Il doit également alerter un représentant de l'organisme de formation.

Article 3 : Boissons alcoolisées, drogues.

Les stagiaires ne sont ni autorisés à consommer des boissons alcoolisées ni à séjourner en état d'ivresse dans les locaux de l'organisme de formation. Il en est de même pour la drogue. En cas de suspicion d'usage de stupéfiants, l'enseignant ou le responsable de l'auto-école a la possibilité de soumettre l'élève, avec son accord, à un test salivaire. Ce test dit « test 5 drogues » est en vente libre en pharmacie, les résultats sont connus en quelques minutes.

Bureau principal : 34, rue de la Roë, 49100 ANGERS, Tel : 02.41.87.52.07 – 06.17.76.50.24.

E-mail : contact@chadal.fr. Agr E0204906000/8100 site Internet : <https://chadal.fr>

Annexe : 6 rue du Chanoine Pineau, 49330 CHAMPIGNE. Siret 328.494.505.00030.

F.C 52.49.00.24.049. T.V.A. FR 96.328.49.45.05. Agr bateau 049004/2018.



ECOLE DE CONDUITE CHADAL

En route vers la réussite...

Si le test s'avère positif ou si l'élève le refuse, l'auto-école pourra alors annuler le cours et le facturer. Il en est de même pour l'alcool (alcootest).

Article 4 : Interdiction de fumer

Il est interdit aux stagiaires de fumer dans l'enceinte de l'organisme de formation.

Article 5 : Accidents

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident au responsable de l'organisme.

Le responsable de l'organisme de formation entreprend les démarches nécessaires à la déclaration.

Article 6 : Horaire de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation.

Article 7 : Absences, retards, départs anticipés

En cas d'absence, de retard, ou de départ anticipé, les stagiaires doivent prévenir l'organisme de formation.

Article 8 : Accès aux locaux de formation

Le stagiaire ne peut accéder aux locaux de l'organisme à d'autres fins que la formation. Il ne doit également pas y introduire ou y faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme.

Article 9 : Tenue et comportement

Les stagiaires doivent se présenter en tenue décente, avoir un comportement correct à l'égard des autres personnes se trouvant dans l'organisme de formation.



ECOLE DE CONDUITE CHADAL

En route vers la réussite...

Article 10 : Utilisation du matériel

Chaque stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Il signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel. L'utilisation de ce matériel à d'autres fins, notamment personnelles est strictement interdite.

Article 11 : Sanctions disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet de sanctions :

- Rappel à l'ordre
- Avertissement écrit par le directeur de l'organisme
- Blâme
- Exclusion temporaire de la formation
- Exclusion définitive de la formation

Article 12 : Spécial COVID 19

Nombre de personne dans le bureau d'accueil : 1
Nombre d'élèves en salle théorie : 1
Nombre d'élèves en salle de code : 3 maximum
Masque et gel hydroalcoolique obligatoires
Pas de stylo fourni.

XAVIER CHADAL
Angers, le 14/04/2023

- **Membre d'une association agréée par l'administration fiscale acceptant à ce titre le règlement des honoraires par chèques libellés à son nom. (Arrête du 12/03/1979).**
- **Une note est établie pour tous les paiements supérieurs à 25 € T.T.C ou en dessous à la demande du client.**
- **La maison accepte les chèques, cartes et espèces.**

Bureau principal : 34, rue de la Roë, 49100 ANGERS, Tel : 02.41.87.52.07 – 06.17.76.50.24.
E-mail : contact@chadal.fr. Agr E0204906000/8100 site Internet : <https://chadal.fr>
Annexe : 6 rue du Chanoine Pineau, 49330 CHAMPIGNE. Siret 328.494.505.00030.
F.C 52.49.00.24.049. T.V.A. FR 96.328.49.45.05. Agr bateau 049004/2018.